

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE
DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES
SIDPC 2011-09-576

**A R R Ê T É PORTANT PRESCRIPTION
DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES
DE L'USINE CHIMIQUE EXPLOITÉE
PAR LA SOCIÉTÉ OM GROUP ULTRA PURE CHEMICALS
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-FROMOND**

**LE PREFET DE LA MANCHE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les livres I et V de ses parties législatives et réglementaires et en particulier ses articles L.515-15 à L.515-25 et R.515-39 à R.515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005, relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005, relative au rôle des services de l'Équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 4 juillet 2001 modifié autorisant la société S.A. ROCKWOOD ELECTRONICS MATERIALS à exploiter son établissement sur le territoire de la commune de Saint-Fromond, au lieu-dit « les Vieilles Hayes » ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 31 mars 2006 abrogeant l'article 37 de l'arrêté interpréfectoral du 4 juillet 2001 et autorisant la société S.A. ROCKWOOD ELECTRONICS MATERIALS à exploiter son établissement sur le territoire de la commune de Saint-Fromond, au lieu-dit « les Vieilles Hayes » ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2010 modifié le 15 avril 2010 portant création d'un comité local d'information et de concertation sur les risques technologiques générés par l'usine chimique exploitée par la société OM Group Ultra Pure Chemicals sur le territoire de la commune de Saint-Fromond ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 21 juillet 2011, établi en application de la circulaire du 10 mai 2010 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Saint-Fromond du 1er septembre 2011, relatif aux modalités de la concertation autour du projet ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Airel du 15 septembre 2011, relatif aux modalités de la concertation autour du projet ;

ATTENDU que tout ou partie du territoire des communes de Saint-Fromond et Airel est susceptible d'être soumis aux effets d'un ou plusieurs phénomènes dangereux générés par l'usine chimique exploitée par la société OM Group Ultra Pure Chemicals sur le territoire de la commune de Saint-Fromond et classé AS au sens de l'article R.511-9 du code de l'environnement et de son annexe, générant des risques d'effets toxiques, thermiques et de surpression n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

ATTENDU le recouvrement des zones d'effets générées par l'usine chimique exploitée par la société OM Group Ultra Pure Chemicals sur le territoire de la commune de Saint-Fromond ;

CONSIDERANT que l'usine chimique exploitée par la société OM Group Ultra Pure Chemicals sur le territoire de la commune de Saint-Fromond est répertoriée dans la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'usine chimique exploitée par la société OM Group Ultra Pure Chemicals sur le territoire de la commune de Saint-Fromond doit en conséquence donner lieu à l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques en application du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de l'usine chimique exploitée par la société OM Group Ultra Pure Chemicals classé AS au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et implanté sur le territoire de la commune de Saint-Fromond ainsi que la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

SUR PROPOSITION du directeur de cabinet de la préfecture de la Manche,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Périmètre d'étude

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est prescrite sur le territoire des communes de Saint-Fromond et Airel situées dans le département de la Manche .

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est celui susceptible d'être impacté par des effets toxiques, thermiques et de surpression.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

L'équipe de projet, composée de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Basse-Normandie et de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche, élabore le PPRT prévu à l'article 1.

ARTICLE 4 : Personnes et organismes associés

Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- La société OM Group Ultra Pure Chemicals
Adresse du siège social et de l'établissement : Les Vieilles Hayes
50620 Saint-Fromond
- La commune de Saint-Fromond
- La commune de Airel
- La communauté de communes de la région de Daye
- Le comité local d'information et de concertation (CLIC) sur les risques technologiques de la société OM Group Ultra Pure Chemicals à Saint-Fromond ;
- Le conseil général de la Manche ;
- Le conseil régional de Basse-Normandie ;
- Le parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin ;

Les représentants des collectivités territoriales ou des établissements de coopération intercommunale susmentionnés sont nommés sur proposition de leur organe délibérant.

Le représentant du CLIC est désigné par les membres de ce comité.

Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés précédemment, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe de projet, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association font l'objet d'une convocation au moins 15 jours avant la date prévue, et :

- Présentent les études techniques du PPRT ;
- Présentent et recueillent les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique ;
- Déterminent les principes sur lesquels se fonde l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement ;

Les comptes-rendus des réunions d'association sont adressés sous un mois pour observation, aux personnes et organismes associés. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du compte-rendu.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 5 : Modalités de concertation

Les documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairies de Saint-Fromond et Airel et au siège de la communauté de communes de la région de Daye. Ils seront également mis en ligne sur le site Internet de la DREAL de Basse Normandie.

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairies de Saint-Fromond et Airel et au siège de la communauté de communes de la région de Daye.

Une réunion publique d'information est organisée par le préfet de la Manche. Le cas échéant, d'autres réunions publiques d'informations seront organisées.

Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 4 du présent arrêté), et mis à disposition du public à la préfecture de la Manche, en mairies de Saint-Fromond et Airel et au siège de la communauté de communes de la région de Daye. Ils sera également mis en ligne sur le site Internet de la DREAL de Basse Normandie.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 4 du présent arrêté.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies de Saint-Fromond et Airel ainsi qu'au siège de la communauté de communes de la région de Daye. Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet de la Manche dans les journaux « Ouest France » (éditions de la Manche) et « La Manche Libre ».

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Manche.

ARTICLE 7 :

Le préfet de la Manche ; le directeur de cabinet de la Préfecture de la Manche ; le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Basse-Normandie ; le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ; les maires des communes de Saint-Fromond et Airel et le président de la communauté de communes de la région de Daye ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

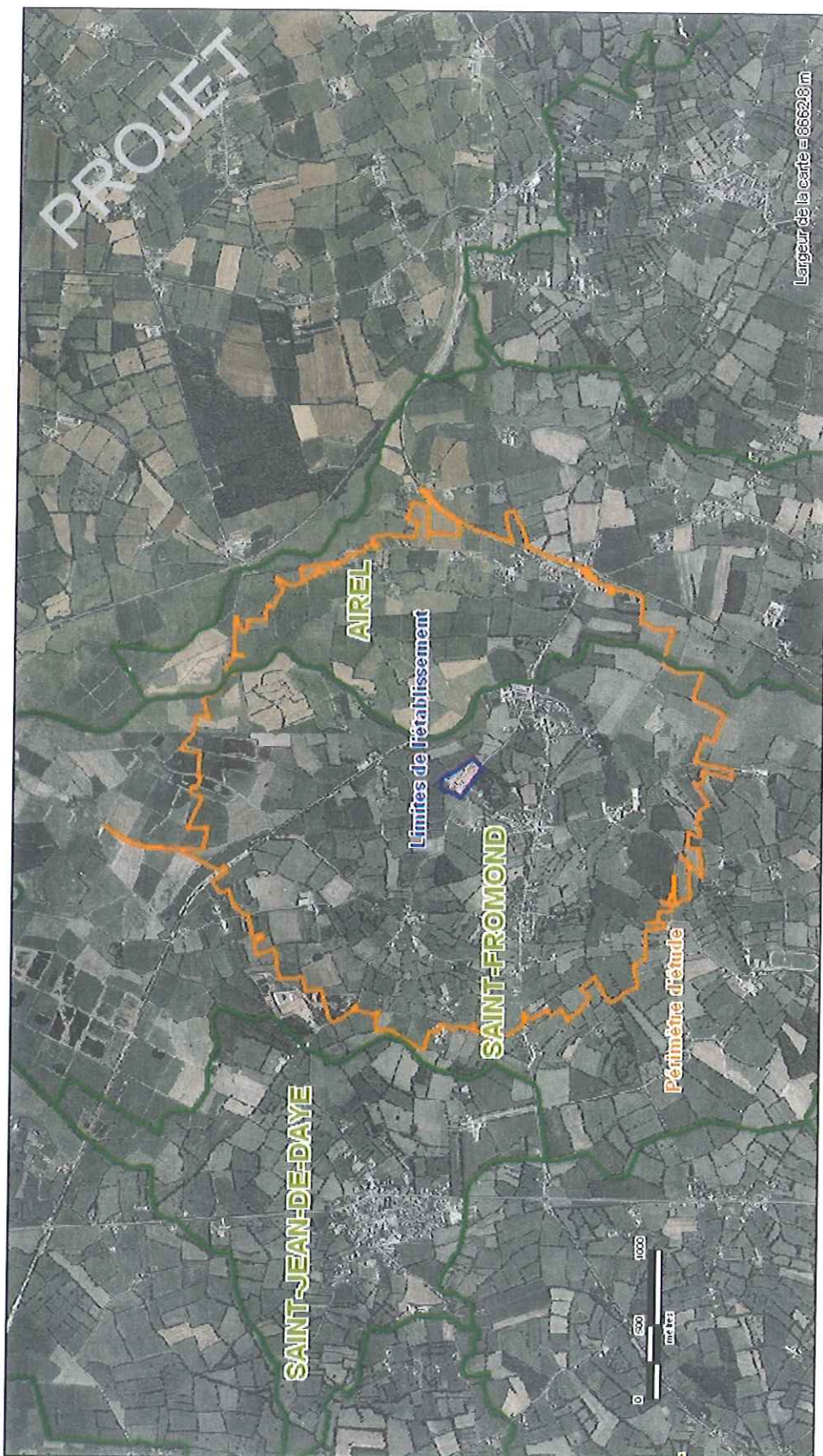
Saint-Lô, 26 septembre 2011

Le préfet,



Adolphe COLRAT

PPRT de Saint Fromond (OMG Ultra Pure Chemicals)
Périmètre d'étude



Largeur de la carte = 6662,6 m



Sources:

Rédaction/Édition: Daniel Timotijevic - 18/07/2011 - MAPINFO® V 9 - SIGALEA® V 3.2.014 - ©INERIS 2010